

Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2016

Délibération n°2
Portant approbation du **budget initial 2017**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 et R.719-68 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016 ;
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération.*

Considérant qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été réaffirmé que l'université de Cergy-Pontoise devait poursuivre son développement en devenant une université internationale de recherche tout en consolidant son orientation fondamentale, notamment ses formations de proximité et ce dans un environnement financier contraint,

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il convient de continuer à maîtriser les évolutions de la masse salariale en adéquation avec la dotation de l'État,

Considérant qu'il convient de porter une attention constante aux dépenses de charges courantes et d'en assurer la maîtrise dans un souci de sincérité budgétaire,

Considérant qu'il convient de développer les ressources propres en s'appuyant sur le développement de la formation continue et des contrats de recherche,

Considérant qu'il convient d'accentuer les efforts d'épargne de gestion afin de poursuivre les engagements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement,

Considérant que l'élaboration du budget primitif 2017 intègre l'ensemble de ces objectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 21
Nombre de membres présents : 17	Contre : 2
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 8	Non participation : 0

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1471,63 ETPT sous plafond et 147.55 ETPT hors plafond
- 146 338 075 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 114 500 000 € personnel
 - 22 252 626 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 9 585 449 € investissement
- 150 504 130 € de crédits de paiement
 - 114 500 000 € personnel
 - 22 620 979 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 13 383 153 € investissement
- 145695332 € de prévisions de recettes dont 138 551 072 de recettes globalisées et 7144260€ de recettes fléchées
- - 4 808 498 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 383 117 € de variation de trésorerie
- 268 354 € de résultat patrimonial
- 3 718 354 € de capacité d'autofinancement
- - 4 393 117 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président de l'université,

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 9/02/2017

Notifiée le :